

## BULLETIN D'INFORMATION DE LA SECTION DU SNUIPP D'INDRE ET LOIRE

N°261 sup1 janvier 2018 Bulletin mensuel

N° de commission CPPAP 0720 S 07531 ISSN 1241-4816

Directeur de publication: Gilles Moindrot Imprimé par nos soins prix 0.20 € Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 37. Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp37.

## DANS CE JOURNAL LES RESULTATS DES PROMOTIONS

### Edito : Carte scolaire rentrée 2018, c'est parti !

Avec une dotation de 39 postes, nous pourrions penser que la rentrée 2018 se fera dans de meilleures conditions que cette année. Mais il faut prendre en compte les 13 postes qui seront déjà mis à disposition des écoles pour le dédoublement des CP en REP et des CE1 en REP+.

Il resterait donc 26 postes pour la carte scolaire, mais malgré ces dotations l'Indre et Loire restera le département de l'académie qui a en moyenne le moins de PE pour 100 élèves et le plus d'élèves dans les classes !

*Suite*

page 2

**Groupe de travail vendredi 26/01  
CTSD mardi 30/01**



### Sommaire

**P1 : édito et les midis du SNUIPP**

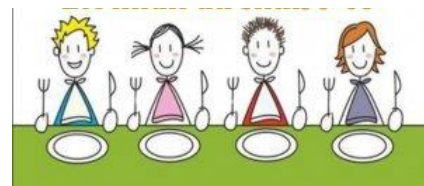
**P2 : carte scolaire**

**P3 : informations diverses**

**P4 : promotions et rythmes**

Encart I, II, III ET IV : CAPD promotions

**Le SNUipp-FSU 37  
toujours à la rencontre de  
toute la profession**  
Tournées d'écoles  
**Les Midis du SNUipp-FSU37**



Le SNUipp-FSU 37 se rend régulièrement dans les écoles pour rencontrer ses collègues. C'est aussi l'occasion de répondre lors du repas de midi: à toutes les questions qui se posent  
=> sur la carrière : reclassement, RV de carrière, permutations informatisées...  
=> sur le métier : difficultés rencontrées dans la classe, relations avec les parents...  
=> sur l'école : la carte scolaire, les effectifs...  
Si vous souhaitez rencontrer vos collègues du SNUipp-FSU37, vous pouvez aussi nous solliciter sur le temps de la pause méridienne.  
Contactez la section au 02 47 61 82 91 ou par mail [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr).

**MERCI AUX PRÈS  
DE 350 COLLÈGUES  
QUI ÉTAIENT PRÉSENT-ES  
A LA RÉUNION-DÉBAT  
avec P. MEIRIEU le 16/01!**  
(soit plus d'1 professeur des écoles sur 10 d'Indre-et-Loire)





**RYTHMES SCOLAIRES**

C'était un secret de polichinelle ! Les écoles de Tours repasseront à la prochaine rentrée à la semaine de 4 jours. Il aura suffi d'une enquête auprès des familles et des avis de conseils d'école sollicités pour faire valider cette décision. Effectivement une majorité des enseignants n'était pas satisfait des rythmes actuels avec des jours aux durées de classes différentes, aux difficultés accumulées pour les écoles maternelles, des TAP toujours perfectibles..., des conditions de travail dégradées. Le statu quo n'était évidemment pas satisfaisant et beaucoup vont se trouver soulagés.

Mais, si on s'interroge sur Le rythme scolaire, "celui" pour apprendre mieux, peut-on vraiment se contenter d'un choix binaire : conserver l'existant ou revenir aux 4 jours "façon Darcos" ?

Et si on s'interroge sur la prise en compte de l'avis des enseignants, de la manière dont ils devraient être respectés, peut-on se satisfaire d'une communication initiale dans la NR ?

Le constat du gâchis est amer. Les derniers gouvernements sont responsables de cette occasion manquée.

D'autant que lorsque des études comme PIRLS montrent des points négatifs dans les performances des élèves français, les seules réponses du Ministre consistent à brandir en premier un retour aux automatismes de la langue, la lecture à haute voix, la dictée quotidienne... Pas de proposition de réflexion globale, simplement une détermination à rigidifier l'école. Une école à la pensée étriquée n'a jamais permis sa démocratisation. Manifestement, l'ambition de faire évoluer les choses est ailleurs.

Le SNUipp va continuer à proposer le débat sur les contenus, la recherche, l'expérimentation, le climat scolaire, ..., les rythmes scolaires aussi.

**L'IA37 a fixé le 16 février 2018 comme dernier délai pour les remontées des Maires et des écoles (vote des conseils des écoles). Nous joindre pour toutes questions ou problèmes.**

## > PETIT RAPPEL POUR LES PROMOTIONS

### > CLASSE NORMALE QUAND EST-ON PROMU ?

Une promotion, c'est le passage à l'échelon supérieur. On est promu dès qu'on atteint une ancienneté suffisante dans l'échelon (voir tableau). Le rythme d'avancement est le même pour tous sauf au 6ème et au 8ème échelon où il peut y avoir une accélération de carrière d'une année.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ACCÉLÉRATION DE CARRIÈRE ?

Sur la base de l'avis de l'IEN, l'IA décide quels sont les 30 % d'enseignants bénéficiant d'une accélération d'un an aux 6e et 8e échelons. Problème : il n'y a pas de barème et à ce jour, on ne sait pas comment seront départagés les PE qui auront un même avis « excellent » par exemple.

L'ensemble des promotions de l'année scolaire est étudié en CAPD une fois par an. Dans le nouveau système, il sera possible de faire un recours auprès de l'IA puis en CAPD lorsque l'enseignant est en désaccord avec l'avis arrêté.

ECHE-LON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut (Zone 3)	Salaire Net (Zone 3)	Durée sur l'échelon	
				Avec Accélération.	Sans Accélération.
1	383	1 795,00 €	1 439,00 €	1 an	
2	436	2 043,00 €	1 640,00 €	1 an	
3	440	2 062,00 €	1 655,00 €	2 ans	
4	453	2 123,00 €	1 705,00 €	2 ans	
5	466	2 184,00 €	1 754,00 €	2,5 ans	
6	478	2 240,00 €	1 799,00 €	2 ans	3 ans
7	506	2 371,00 €	1 906,00 €	3 ans	
8	542	2 540,00 €	2 042,00 €	2,5 ans	3,5 ans
9	578	2 709,00 €	2 179,00 €	4 ans	
10	620	2 905,00 €	2 338,00 €	4 ans	
11	664	3 112,00 €	2 505,00 €	-	

### > PASSAGE À LA HORS CLASSE

A partir du 1er septembre 2018, tous les PE au-delà de deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon sont promouvables à la hors classe. Le barème qui prendra en compte l'avis de l'IEN et l'ancienneté à compter de 2 ans dans le 9e échelon n'est pas encore connu. Aucune demande n'est à déposer.

Le taux de promotion à la hors classe est passé à 5,5% au 1er septembre 2017 soit 12 739 promotions. Aujourd'hui, si plus d'enseignants des écoles y accèdent, le compte n'y est toujours pas. Le ministère s'est engagé à accroître progressivement le flux (plus de 12 000) pour qu'il converge en 2020 à un taux équivalent à 7%, taux pratiqué pour les enseignants du 2d degré. Comme le nombre de promouvables diminuera, le taux de promotion sera ajusté en conséquence pour garantir un nombre équivalent de promotions. Phase transitoire : C'est la dernière note attribuée éventuellement corrigée qui est prise en compte pour les PE qui ont plus de deux ans dans le 9e échelon au 31 août 2017 et qui ne relèvent donc pas du 3e rendez-vous de carrière.

ECHE-LON	Indice (SEPT 2017)	Salaire brut zone 3	Salaire Net zone 3	Durée sur l'échelon
2	611	2 378,00 €		2 ans
3	652	3 055,00 €	2 459,00 €	2,5 ans
4	705	3 304,00 €	2 660,00 €	2,5 ans
5	751	3 519,00 €	2 835,00 €	3 ans
6	793	3 716,00 €	2 994,00 €	3 ans
7	821	Créé à partir de Janvier 2020		

### > UNE CLASSE EXCEPTIONNELLE RESERVEE A QUELQUES-UNS

Le ministère a fait le choix de créer un troisième grade : la classe exceptionnelle. Seule une minorité d'enseignants des écoles pourra y accéder. Le taux sera de 1,43 % du total des PE à la rentrée 2017 et plafonné à 10% du corps en 2023, soit 35 000 enseignants. L'échelon spécial de cette classe, débouchant sur l'indice 972, sera contingenté à 2% du corps soit 7500 enseignants. Jusqu'en 2020, les personnels devront se porter candidats.

**QUI POURRA Y ACCÉDER ?**  
80% passeront par une entrée « fonctionnelle » à compter du 3e échelon de la hors-classe et avec au moins 8 ans d'exercice, pas forcément continus, en éducation prioritaire ou en tant que directeur, directrice ou chargé d'école ou de SEGPA, conseiller pédagogique, PEMF ou encore référent handicap. L'avis de l'IEN, avalisé par le DASEN, sera ici prépondérant pour être promu. Les éléments du barème ne sont pas connus à ce jour.

20% y accéderont sur le seul « mérite » à compter du dernier échelon de la hors classe. L'avis de l'IEN, avalisé par le DASEN, permettra de choisir celles et ceux qui auront eu « un parcours exceptionnel ».

échelon	01/09/2017	Salaire brut	Net zone 3	durée
1	695	3 257 €	2 623 €	2 ans
2	735	3 444 €	2 774 €	2 ans
3	775	3 632 €	2 926 €	2,5 ans
4	830	3 889 €	3 135 €	3 ans au moins
1er chevron	890			1 an
2nd chevron	925			1 an
3me Chevron	972			1 an

# Carte de vœux au "Père Fouettard"

Le groupe des neufs organisations de retraités (FSU- FGR.FP- CGT-FO- CGC-CFTC- Solidaires- LSR- Ensemble et Solidaires) vient d'éditer **une carte de vœux à destination du Président de la République.**

Cette initiative nationale et unitaire a pour but de rappeler les principales préoccupations et revendications des retraités au moment où ils vont subir les premières conséquences des décisions du pouvoir sur le montant des retraites.

Cette carte à signer est à **transmettre directement par voie postale en franchise (sans timbre) à la Présidence de la République.**

Encartée dans ce bulletin à destination de tous (actifs et retraités), elle doit être utilisée par tous les retraités et par les actifs (futurs retraités!) soit en la transmettant eux-mêmes soit en la proposant à des retraités de leur connaissance.

Objectif avant la fin janvier : des dizaines de milliers de cartes transmises au Palais de l'Elysée !



## LSU, un outil qui génère des évaluations ? Pas si sûr !

Dans de nombreuses écoles le mois de décembre est traditionnellement synonyme de "bulletin d'évaluation".

En fin d'année, nombre d'entre nous se sont donc connectés au LSU. Enfin... ont essayé de se connecter ! Et c'est là que les difficultés ont commencé...

**Entre connexion inaccessible et données perdues au moment de l'enregistrement, collègues TRS ou remplaçants qui n'avaient pas accès aux services, nous avons dépensé beaucoup d'énergie, de temps et épuisé une grande partie de notre capital patience.**

Le ministère demande à la profession de remplir un livret commun à tous, soit. Mais encore faudrait-il qu'il s'assure de la faisabilité technique de ce qu'il demande. Oui, les enseignants vont sur le LSU ; et oui, ils y vont tous aux créneaux qu'ils ont de disponibles : le mercredi après-midi, le soir en semaine, le week-end et saturent donc les lignes.

Suite aux remontées des collègues, le service informatique de l'inspection académique a essayé de régler le problème.

Au final, une grande partie d'entre nous a réussi à venir à bout de la procédure et les élèves ont pu repartir avec leurs évaluations.

**Pour le SNUipp-FSU37, au-delà des réserves que l'on peut émettre sur cet outil (confidentialité des données, limites pédagogiques en termes d'évaluation...), il n'est pas possible que certains collègues se soient sentis obligés de se lever à des heures indues pour réussir à se connecter et remplir ce fameux livret.**

**A cela s'ajoute la question de l'utilité de cet outil.**

En fin d'année scolaire, les collègues de CM2 se sont vus pressés par certains IEN de remplir le LSU afin que la liaison avec le collège puisse se faire dès cette rentrée. Dans l'ensemble, les collègues ont fait le nécessaire pour répondre aux doléances de l'institution.

Mais que penser d'une telle "injonction", lorsqu'en ce début d'année, dans les réunions écoles/collèges, on apprend qu'au mieux les LSU n'ont pas pu être ouverts, qu'au pire, personne n'a jugé utile d'aller les regarder !

**Pour le SNUipp-FSU37, le LSU ne doit en aucun cas entraîner une surcharge de travail et de fatigue nerveuse pour les enseignants. Dans le cas où les difficultés rencontrées au mois de décembre se reproduiraient, nous invitons les collègues à revenir à leurs anciennes modalités d'évaluation.**

## Jour de carence : Le retour !

L'article 115 de la loi de finance 2018 instaure, à nouveau, un jour de carence pour les agents publics civils (fonctionnaires et contractuels) et les militaires. Il est retenu en cas de congé de maladie quelle que soit la durée et peut être réitéré si **la reprise du travail entre deux congés de maladie accordés au titre de la même**

**cause a excédé 48 heures.**

Mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Il n'y a pas de jour de carence en cas de :**

- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- congés de maladie accordés postérieurement à un premier congé de maladie au titre d'une même affection

de longue durée, pour une période de trois ans à compter de ce premier congé de maladie.

Ce texte ne s'applique qu'aux « congés maladie ». Ainsi le congé maternité n'est pas concerné, pas plus que les jours « enfants malade ».



**ATTENTION CIRCULAIRES IA37 : demande d'un congé de formation date limite le 26 JANVIER**  
Pour toute question nous joindre [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)

**A lire sur nos sites**  
La SEGPA, pour la réussite de toutes et tous  
Appel FSU, SNES-FSU, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, SNPI-FSU et SNUipp-FSU diffusé à l'issue des États Généraux des SEGPA du 11/01/2018





# +39 postes pour l'Indre et Loire !

## Dont 13 pour le dédoublement des CP en REP et des CE1 en REP+.

### Suite édito

Les écoles rurales qui étaient sous la menace d'une fermeture l'année dernière sont en attente des décisions des maires. Dans le même temps l'IA voudrait mettre en place des « super » directeurs pour plusieurs écoles d'un RPI.

De nombreuses écoles en zone rurale attendent des moyens pour répondre aux grandes difficultés qu'elles rencontrent !

Les écoles en zones prioritaires (hors REP et REP+) attendent elles aussi un regard particulier de la carte scolaire de notre IA. Le rétablissement des RASED sur tout le territoire est une autre urgence, le maintien des derniers postes PARE...

Et pour finir le tableau, la charge des directeurs ne s'est pas allégée et la solution passe bien par des temps de décharge qui soient déjà respectés (ce qui n'est pas le cas pour les petites écoles) et augmentés!

Nous risquons bien de ne pas voir une amélioration des conditions d'apprentissage à la rentrée 2018.

Nous appelons toutes les écoles à se mobiliser, à demander des postes, à déposer des demandes d'audience... vos collègues du SNUipp-FSU37 suivent déjà la situation de dizaines d'écoles. Ils sont là pour vous aider, vous accompagner. Contactez-les pour toutes questions et interventions !

**Paul AGARD**  
secrétaire départemental

Lors du groupe de travail au rectorat du 11/01, le département d'Indre et Loire est le seul (avec le Loiret) des 6 départements à avoir une dotation positive en raison d'une baisse moins importante des élèves (-104) et du mauvais rapport du P/E (nombre de PE pour 100 élèves).

Le SNUipp-FSU a dénoncé la trop faible dotation académique en postes (26) : il faudrait une centaine de postes pour juste répondre aux demandes du ministère pour les dédoublements des CP et CE1. La conséquence en est donc la dégradation des conditions de scolarisation particulièrement en zone rurale.

Le SNUipp-FSU est donc intervenu pour s'inquiéter des fermetures dans les départements ruraux (Cher et Indre) avec un risque important de ne plus pouvoir maintenir les écoles sur l'ensemble des territoires.

Sur ce point, le Rectorat cherche à faire des regroupements d'écoles sur les RPI avec un directeur ayant à charge plusieurs écoles (ce dispositif serait à l'étude en Indre et Loire : nous intervenons en direction de l'IA37 pour avoir plus d'informations et invitons les écoles à nous contacter).

Le SNUipp-FSU s'est inquiété de l'avenir des derniers postes PARE qui normalement devraient être évalués cette année ! Il en reste 64 en éducation prioritaire et 40 hors éducation prioritaire. Le rectorat n'a pas indiqué qu'il en demandait la suppression dans les départements.

Le SNUipp-FSU37 est intervenu :

> sur les grandes difficultés rencontrées par des écoles en zones rurales qui se sentent abandonnées (effectifs importants, absence de RASED, une grande difficulté scolaire et sociale...)

> sur la situation des écoles classées en zones prioritaires (hors REP et REP+) qui sont une nouvelle fois les grandes oubliées des mesures.

Nous demandons une étude particulière de toutes les situations. Ce sera le sens de nos interventions en direction de l'IA37 et nous invitons toutes les écoles qui le souhaitent à nous joindre pour les défendre.

**PENSEZ A REMPLIR NOTRE ENQUETE EN LIGNE SUR NOTRE SITE**

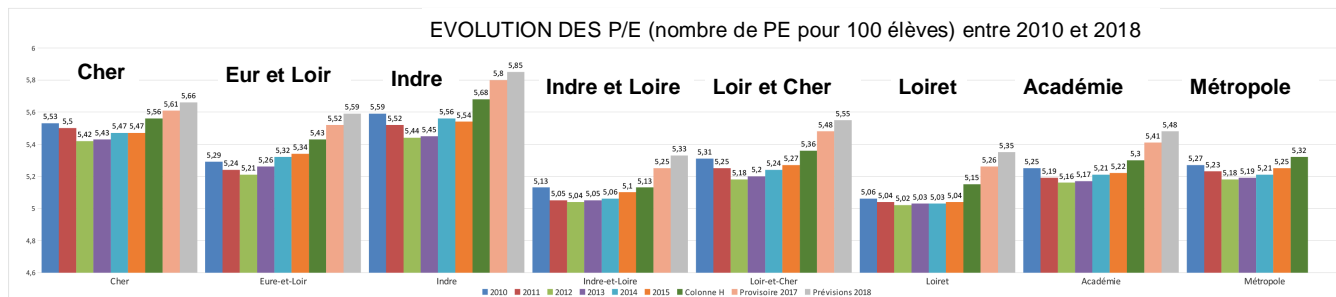


Les services de Mme la Rectrice ont indiqué que "pour le 1er degré, les 26 moyens supplémentaires permettront de poursuivre l'effort initié à la rentrée 2017 pour lutter contre la difficulté scolaire, avec l'engagement d'étendre le dédoublement aux classes de CP en REP et de CE1 en REP + à la rentrée 2018."

L'administration a fait le constat de la rentrée 2017 en baisse de 1,1%, l'académie prévoit de scolariser 225 443 élèves dans le 1er degré public à la rentrée 2018, soit une nouvelle diminution de 2 563 élèves (- 1,1%).

Cette baisse qui est plus forte que la moyenne nationale (-0,56%) devrait concerner tous les départements.

Dans le préélémentaire, 1 978 élèves de moins sont attendus par rapport à la rentrée 2017 (- 2,4%). Dans l'élémentaire, la baisse devrait être de 618 élèves (- 0,4%)."



Evolution du nombre d'élèves				
Département	Constat 2017	Prévisions 2018	Evolution (en nb)	Evolution (en %)
Cher	24 784	24 333	-451	-1,8%
Eure-et-Loir	41 365	40 761	-604	-1,5%
Indre	16 660	16 217	-443	-2,7%
Indre et Loire	51 302	51 198	-104	-0,2%
Loir-et-Cher	27 969	27 490	-479	-1,7%
Loiret	65 926	65 444	-482	-0,7%
<b>Académie</b>	<b>228 006</b>	<b>225 443</b>	<b>-2563</b>	<b>-1,1%</b>

Evolution du nombre d'élèves par classe (E/C) 2014 à 2017				
	E/C 2014	E/C 2015	E/C 2016	E/C 2017
Cher	22,32	22,38	22,26	22,03
Eure-et-Loir	23,10	23,11	22,86	22,52
Indre	21,90	22,03	21,97	21,55
Indre et Loire	24,39	24,22	24,10	23,76
Loir-et-Cher	23,61	23,54	23,33	22,74
Loiret	24,16	24,13	23,83	23,53
<b>Académie</b>	<b>23,54</b>	<b>23,51</b>	<b>23,32</b>	<b>22,97</b>

*Note: y compris. ASH*



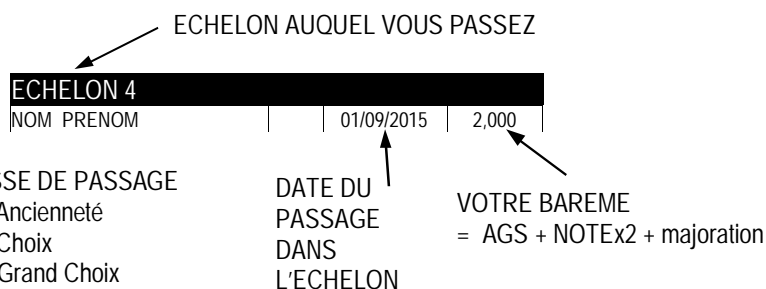
# [ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91  
mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) Internet : <http://www.snuipp37.fr>

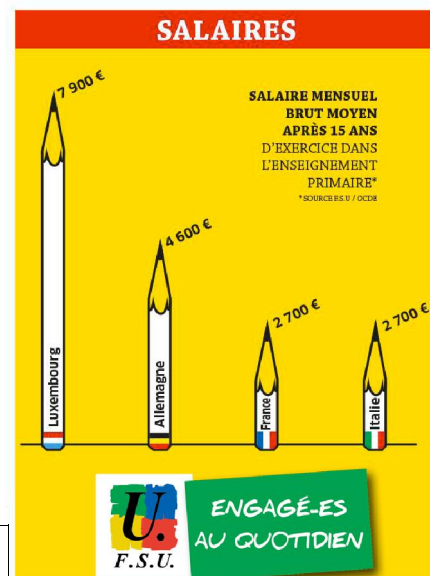
## PROMOTIONS 2017 CAPD 23 JANV

Comment  
lire les  
tableaux



Promotion Instituteur COUINEAUX PHILIPPE Echelon 9 au 01/10/2017

PROMOTIONS DANS LA HORS CLASSE



**LES RESULTATS  
DES  
PROMOTIONS ONT  
ETE PUBLIES DANS  
LE JOURNAL  
PAPIER ENVOYE LE 23/01  
AUX ECOLES  
ET ADHERENT-ES.**



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## > PROMOTIONS DANS LA CLASSE NORMALE



P.E.	AVEC ACCELERATION				ANCIENNETE			
	BAREME				BAREME			
ECHELON	supérieur	inférieur	promouvables	promus	supérieur	inférieur	promouvables	promus
3->4					22	21	52	52
4->5					29.5	21	25	25
5->6					35.961	23.772	47	17
6->7	43.322	38	110	33	41	32.497	69	24
7->8				33	45.9	38.5	89	28
8->9	61.856	48	160	48	52	47.792	77	21
9->10				42	59	53	30	30
10->11				36	68.917	62.825	9	9

**LES RESULTATS DES  
PROMOTIONS ONT ETE  
PUBLIES DANS  
LE JOURNAL  
PAPIER ENVOYE LE 23/01  
AUX ECOLES  
ET ADHERENT-ES.**



**LES RESULTATS DES  
PROMOTIONS ONT ETE  
PUBLIES DANS  
LE JOURNAL  
PAPIER ENVOYE LE 23/01  
AUX ECOLES  
ET ADHERENT-ES.**



# Classe Exceptionnelle : bientôt une CAPD !

Et ceci pour une mise en application au 1er septembre 2017 rappelons le !  
La phase de dépôt de candidatures (via I-Prof) s'est achevée début janvier après un allongement du calendrier exigé par un démarrage chaotique.  
Il appartient maintenant aux IEN de rédiger leurs avis et ce sera, dans un 3ème temps, à M l'Inspecteur d'Académie de notifier les siens qui seront évidemment décisifs.  
**Quant à la CAPD, elle sera convoquée en février ou mars !**



**Notre fiche de contrôle** Elle est encartée au sein de ce bulletin.  
Inutile de s'attarder longuement sur son utilité. Elle est l'outil qui nous permet de vérifier scrupuleusement ce qui figure sur les documents de travail préparatoires à la CAPD. Elle est à nous retourner lorsque chacun aura pu prendre connaissance des avis portés par les Inspecteurs de l'Education Nationale via I-Prof.

## Classe Exceptionnelle 2017 Fiche de contrôle

Nom et Prénom : .....

Mail : .....

Adresse : .....

N° de portable : .....

### ■ Premier « vivier » :

- Echelon détenu dans la Hors Classe \_\_\_\_\_  
(au 01/09/17 après reclassement)

Ancienneté conservée dans l'échelon (au 01/09/17)\* \_\_\_\_\_

- Justifier d'au moins 8 années d'exercice dans une des fonctions suivantes :

Education Prioritaire	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Direction d'école	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Directeur-adjoint chargé de SEGPA	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Chargé de classe unique	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Conseiller pédagogique	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Professeur des Ecoles Maître Formateur	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Référent handicap	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>

### ■ Deuxième « vivier » :

6 <sup>ème</sup> échelon détenu dans la Hors-Classe (au 01/09/17)	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
Ancienneté conservée dans cet échelon (au 01/09/17)*				

- **Ancienneté Générale des services. AGS au 01/09/17 :** \_\_\_\_\_ ans \_\_\_\_\_ mois \_\_\_\_\_ jours

- **Avis de l'IEN :** (consultable sur I-Prof)

\* **Attention ! Pour trouver votre ancienneté dans l'échelon**, vous devez consulter I.Prof et aller dans votre dossier puis cliquer sur l'onglet corps/grade/échelon.

Pour dérouler l'ensemble des informations, vous devez cliquer sur les différents triangles noirs qui s'affichent.

### Rappel ou (éventuellement) information.

#### La Commission Administrative Paritaire Départementale

C'est elle et elle seule qui traite de tous les aspects de la carrière des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Comme son nom l'indique, elle est constituée, à parité, de membres de l'administration et de représentants du personnel.

**En Indre-et-Loire, 6 sièges sur 10 de représentants du personnel sont détenus par le SNUipp- FSU.**

**Ce sont nos collègues, par leurs votes aux élections professionnelles, qui l'ont voulu ainsi.**

Nous avons donc la responsabilité d'assurer, pour tous, le respect des règles, l'égalité de traitement, les explications et l'information. Ce que nous faisons avant, pendant et après les instances. Ce que nous faisons aussi tous les jours, toutes les semaines et toute l'année sans aucune exclusive.

Encart IV